



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 85 de l'ordre du jour

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Adam **Mulawarman Tugio** (Indonésie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 61/38 du 4 décembre 2006.

2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2007, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.

3. La Commission a examiné la question à ses 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, les 16 et 17 octobre et les 12 et 19 novembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.8, 9, 27 et 28).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation<sup>1</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/62/124 et Corr.1);

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 33 (A/62/33).



c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/62/206 et Corr.1);

d) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé « Normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/62/L.6).

5. À la 8<sup>e</sup> séance, le 16 octobre, le Président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a présenté le rapport du Comité spécial (voir A/C.6/62/SR.8).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.11**

6. À la 27<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom du Bureau, un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » (A/C.6/62/L.11).

7. À la 28<sup>e</sup> séance, le 19 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences financières du projet de résolution.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/62/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975 portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

*Rappelant également* sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

*Rappelant en outre* sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

*Prenant note* du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité<sup>1</sup>,

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

*Rappelant également* sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », en annexe à laquelle figurent les textes qu'elle a adoptés à propos de la coordination et de la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

*Préoccupée* par les difficultés économiques particulières que rencontrent certains États en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité contre d'autres États, et gardant à l'esprit l'obligation que l'Article 49 de la Charte des Nations Unies fait aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'associer pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil,

*Rappelant* qu'en vertu de l'Article 50 de la Charte les États tiers qui rencontrent des difficultés économiques particulières de cette nature ont le droit de consulter le Conseil de sécurité pour qu'une solution soit trouvée à leurs difficultés,

*Rappelant également* que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 47 (A/61/47).

*Prenant note* de l'adoption des documents de travail révisés sur les méthodes de travail du Comité spécial<sup>2</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*<sup>3</sup>,

*Prenant note* des paragraphes 106 à 110, 176 et 177 du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>,

*Tenant compte* de la décision du Comité spécial, qui s'est dit prêt à mettre en œuvre, selon qu'il convient, toute décision qui pourrait être prise à la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale en septembre 2005 à propos de la Charte et des amendements qui pourraient y être apportés<sup>5</sup>,

*Rappelant* les dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997, 53/107 du 8 décembre 1998, 54/107 du 9 décembre 1999, 55/157 du 12 décembre 2000, 56/87 du 12 décembre 2001, 57/25 du 19 novembre 2002, 58/80 du 9 décembre 2003 et 59/45 du 2 décembre 2004,

*Rappelant également* sa résolution 61/38 du 4 décembre 2006,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2007<sup>6</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de ce qu'a fait le Comité spécial pour rendre les États sensibles à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement les différends entre eux qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation<sup>6</sup>;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 27 février au 5 mars et le 7 mars 2008;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2008, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995, de :

a) Poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2008;

b) Poursuivre l'examen à titre prioritaire du document de travail communiqué par la Fédération de Russie sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions;

---

<sup>2</sup> Ibid., *Supplément n° 33* (A/61/33), par. 72.

<sup>3</sup> A/62/124 et Corr.1.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33* (A/60/33), par. 77.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 33* (A/62/33).

c) Continuer d'examiner à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général<sup>7</sup> et les propositions présentées sur ce sujet;

d) Maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

e) Examiner selon qu'il conviendra toute proposition qu'elle lui renverra en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la Réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session de septembre 2005 qui concernent la Charte et les amendements qui pourraient y être apportés;

f) Continuer de réfléchir à titre prioritaire aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité pour trouver les mesures largement acceptées qui seraient à appliquer;

4. *Invite* le Comité spécial à continuer de rechercher à sa session de 2008 les sujets nouveaux dont il pourrait entreprendre l'étude pour favoriser la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Note* que le Comité spécial est disposé à prêter son concours, dans les limites de ses attributions, aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui le solliciteraient pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur ses travaux;

7. *Reconnaît* l'importance du rôle et la valeur des travaux dont s'acquitte la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, en statuant sur les différends entre États, affirme qu'il importe de la saisir pour régler pacifiquement ces différends, rappelle qu'elle peut, selon l'Article 96 de la Charte, donner des avis consultatifs, à leur demande, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à tout organe et toute institution spécialisée des Nations Unies ayant reçu une autorisation à cet effet, et prie le Secrétaire général de faire paraître en temps utile comme documents officiels de l'Organisation des Nations Unies les avis consultatifs demandés par les organes principaux de l'Organisation;

8. *Félicite* le Secrétaire général des progrès des études ayant trait au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, notamment du recours plus intensif au programme de stages des Nations Unies et du resserrement de la coopération avec les établissements universitaires, ainsi que des progrès de la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

9. *Prend note avec gratitude* des contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'élimination du retard accumulé en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*;

<sup>7</sup> A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304 et A/62/206 et Corr.1.

10. *Réitère son appel* en faveur du versement de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'élimination du retard accumulé en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et de la prise en charge à titre volontaire et gracieux des services d'experts associés qui participeraient à la mise à jour des deux publications;

11. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre son effort de mise à jour et à rendre ces deux publications disponibles sous forme électronique dans toutes les versions linguistiques;

12. *Rappelle* la responsabilité du Secrétaire général en ce qui concerne la qualité du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et en particulier, en ce qui concerne ce dernier, prie le Secrétaire général de continuer de suivre les modalités énoncées aux paragraphes 102 à 106 de son rapport du 18 septembre 1952<sup>8</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

14. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre au Comité spécial, à sa prochaine session, les informations visées au paragraphe 13 de son rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions<sup>9</sup> concernant les modalités, moyens techniques et principes concernant la coordination de l'assistance technique dont peuvent bénéficier les États tiers touchés par l'application de sanctions, ainsi que sur une méthode qui permettrait d'évaluer les répercussions négatives effectivement subies par les États tiers, dans le rapport visé au paragraphe 15 ci-dessous;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session au titre de la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », un rapport sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

---

<sup>8</sup> A/2170.

<sup>9</sup> A/62/206 et Corr.1.